



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2017 – NUMERO 13 DU 16 JANVIER 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## CABINET DU PRÉFET

Arrêté portant modification du dispositif d'orientation aux abords du stade Pierre Mauroy durant la coupe du monde de handball

### **DIRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant fermeture au public des services de publicité foncière d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Lille 1<sup>er</sup> bureau, de Lille 2<sup>ème</sup> bureau et de Lille 3<sup>ème</sup> bureau les 26 et 27 Janvier 2017

Annule et remplace l'arrêté du 14 décembre 2016, paru au RAA n° 326 du 19 décembre 2016

Arrêté portant fermeture au public du service de publicité foncière d'Hazebrouck les 25 et 26 Janvier 2017

Annule et remplace l'arrêté du 14 décembre 2016 paru au RAA n° 326 du 19 décembre 2016

### **CHRU - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité du domaine logistique et activités hôtelières option gestion de la logistique : Laboratoire - Décision N° 17/01/0012 du 11 janvier 2017



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
Bureau des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Lille, le 17 8 JAN. 2017

**Arrêté portant modification de la  
réglementation de la mise en oeuvre du dispositif d'orientation et de circulation  
aux abords du stade « Pierre MAUROY »  
pendant le 25<sup>e</sup> championnat du monde masculin de handball 2017**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que, sans préjudice de toute autre mesure de police qui peut être prise par le préfet ou les maires des communes concernées, le dispositif d'orientation et de circulation présenté ci-dessous et dénommé « dispositif d'orientation » a pour objet de préserver la tranquillité des riverains du stade « Pierre MAUROY », construit sur les communes de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes lors des événements qui y sont organisés ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre, d'informer et d'orienter les flux de véhicules de telle sorte que les usagers accèdent aux parkings prévus à cet effet sans porter atteinte à la libre circulation des riverains du stade « Pierre MAUROY » ;

Considérant que pour contribuer à ce dispositif d'orientation, la société d'exploitation du stade « Pierre MAUROY », Eiffage Lille Stadium Aréna, dénommée ci-après « Elisa », a accepté la demande de la Métropole Européenne de Lille et des communes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes, et d'Hellemmes-Lille de mettre à disposition des personnels dénommés ci-après « agents d'orientation » qui interviendront sur la voie publique ;

Considérant que le 25<sup>e</sup> championnat du monde masculin de handball 2017 se déroulera en France du 11 au 29 janvier 2017, dont le stade « Pierre MAUROY » ;

Considérant que le Comité d'Organisation du championnat du monde de handball, en accord avec la société d'exploitation du stade « Pierre MAUROY », Elisa, organise trois matchs au stade durant la compétition, les samedi 21, dimanche 22 et mardi 24 janvier 2017 ;

Considérant que pour contribuer à ce dispositif d'orientation, durant toute la durée du championnat du monde, le Comité d'Organisation handball 2017 a accepté la demande de la Métropole Européenne de

Lille et des communes de Villeneuve d'Ascq, Lezennes, et d'Hellemmes-Lille, de mettre à disposition des personnels dénommés ci-après « agents d'orientation » qui interviendront sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient par conséquent que le dispositif d'orientation des abords du stade « Pierre MAUROY » soit mis en place sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes, et Hellemmes-Lille sur lesquelles se trouvent les rues proches du stade.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, après consultation du président de la Métropole Européenne de Lille, des maires des communes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et d'Hellemmes-Lille, du Comité d'Organisation handball 2017 et du directeur départemental de la sécurité publique du Nord,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'application de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, relatif à l'application de dispositif d'orientation et de circulation aux abords du stade « Pierre MAUROY » est suspendu pendant les épreuves du 25<sup>e</sup> championnat du monde masculin de handball qui se tiennent au stade « Pierre MAUROY » du 21 au 24 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Le dispositif d'orientation et de circulation aux abords du stade « Pierre MAUROY » qui s'applique pendant les épreuves du 25<sup>e</sup> championnat du monde masculin de handball est composé de :

- points fixes, matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée et destinés à informer et orienter sur les voies dont la circulation est limitée par arrêtés préfectoral et municipaux pendant les événements organisés dans le stade « Pierre MAUROY ». Un ou plusieurs agents d'orientation peuvent accompagner ses points fixes.

Sont autorisés au franchissement de ces points, les véhicules de secours, les véhicules de transport en commun public, les véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons.

- points filtrants, matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée et la présence d'agents d'orientation dont l'objet est identique aux points fixes et sur lesquels ces agents assurent l'information du public et le libre franchissement de ces points aux véhicules dûment autorisés, riverains, véhicules de transport en commun public, véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons.

- points traversants, matérialisés par la pose de barrières le long des trottoirs imposant aux piétons de traverser sur les passages piétons en présence d'agents d'orientation, ayant pour objet de sécuriser et fluidifier les flux entre piétons et véhicules.

La liste des points et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont décrites dans les tableaux joints en annexe 1 et 2 du présent arrêté. Des agents d'orientation peuvent intervenir, dans la limite des moyens mis à disposition, sur les points fixes ou filtrants définis en annexe 2.

La pose des barrières sur chacun des points identifiés est assurée par les communes participant au présent dispositif.

Le maire de chaque commune s'assure de l'affichage, sur chacun des points, des arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation. Il assure la pose et le retrait des barrières destinées à matérialiser les points fixes, filtrants et traversants.

**ARTICLE 3** : Les agents d'orientation, mis à disposition sur les points filtrants sur les communes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et de Hellemmes-Lille par le Comité d'Organisation handball 2017 ont pour seules fonctions de renseigner les personnes se rendant au stade « Pierre MAUROY » sur le dispositif d'accessibilité ou de stationnement et d'assurer le libre passage des personnes dûment autorisées à circuler dans les rues concernées munies de badges délivrés par les maires de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et Hellemmes-Lille.

Les agents d'orientation sont placés sous l'autorité opérationnelle du directeur départemental de la sécurité publique du Nord, responsable du dispositif de sécurité des abords du stade « Pierre MAUROY ».

Ils ne peuvent en aucun cas exercer des missions de contrôle.

ARTICLE 4 : Le dispositif d'orientation et de circulation aux abords du stade « Pierre MAUROY » dans le cadre du 25<sup>e</sup> championnat du monde masculin de handball 2017 est activé pour tout événement rassemblant plus de 15.000 personnes, deux heures avant le début des matchs et selon des modalités décrites pour chaque point dans le tableau précité annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, les maires des communes de Villeneuve d'Ascq, Lezennes et d'Hellemmes-Lille et le Comité d'Organisation handball 2017 sont chacun pour ce qui le concerne chargés de la mise en œuvre de cet arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Pour le préfet et par délégation  
le directeur de cabinet



Philippe MALIZARD

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Commune de Villeneuve d'Ascq					
Identifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents de régulation	heure de mise en place du dispositif	heure de levée du dispositif
101	Voie Perdue	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
102	Rue Verte / contre allée boulevard de Valmy	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
103	contre allée boulevard de Valmy	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
104	Roind point Europe / contre allée boulevard de Valmy	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
105	Boulevard de Valmy/entrée contre-allée Valmy	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
106	Boulevard de Valmy/sortie contre-allée Valmy	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
107	Allée Vauban/boulevard de Valmy	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
109	Parking rue Vermeer (accès n°1)	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
110	Parking rue Vermeer (accès n°2)	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
111	Parking F. Mitterrand (accès n°1)	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
112	Parking F. Mitterrand (accès n°2)	filtrant	2	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
201	Terroir / Trémière	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
202	Terroir / Fusillés	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
203	Taillerie / Fusillés	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
204	Taillerie / Techniques	filtrant	2	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
205	Turenne / Techniques	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
206	Fusillés / Thalès	filtrant	2	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
207	Traversière coté Trianon / Décugis	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
208	Turgot / Traversière	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
209	Talleyrand / Trudaine	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
210	Trudaine / accès parking souterrain	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
211	Tennis/Toison d'or	filtrant	2	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
301	Talisman / Tradition	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
302	Tailleurs / Tradition	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
303	Tuileries / Tradition	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
304	Touraine / Tradition	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
305	Tabellion / Tradition	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
306	Troènes / Tradition	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
	Accès pompiers Rugby	fixe	0	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
307	Troncs / Tradition	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
308	Terrasses / Tradition	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
309	Tristan / Tradition	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
310	Talmotte / Tradition	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
311	Triez / Tradition	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
312	Tardenois / Tradition	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
313	Terminus / Talma	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
314	Ternois (nod) / Talma	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
315	Ternois (sud) / Talma	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
316	Tambourin / Talma	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement

## Commune de Villeneuve d'Ascq

## Cité Scientifique - dispositif mis en place lors d'évènements (exceptionnel sur nécessité)

	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents d'orientation	heure de mise en place du dispositif	heure de levée du dispositif
401	Parking B 1 (dépôt de barrières)	fixe	0	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
402	Avenue Langevin/Rond point Perrin	traversant	2	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
402 bis	Entrée IUT côté Langevin (dépôt de barrières)	fixe	0	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
406	Elisé Reclus / Avenue Langevin	filtrant	2	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
406 bis	Entrée zone de rencontre niveau C2 bus	filtrant	2	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
408	Rue Gay Lussac/Avenue Paul Langevin	filtrant	1	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
410	Avenue Poincaré en aval de l'entrée du parking C 4 (dépôt de barrières)	fixe	0	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement

## Commune de HELLEMES

Identifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents de régulation	heure de mise en place	heure de levée
601	rue du Pavé du Moulin	filtrant	2	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
602	Allée de la Marne/Epoux Labrousse/Pavé du Moulin	filtrant	2	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement

Annexe 2 : Liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre d'orientation et de régulation de la circulation aux abords du Stade Pierre MAUROY et assurés par du personnel privé mis à disposition des communes

<b>Commune de Villeneuve d'Ascq</b>					
<b>Identifiant</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nature du point</b>	<b>Nbre d'agents d'orientation</b>	<b>heure de mise en place</b>	<b>heure de levée</b>
011	boulevard de Tournai / rue du virage	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
012	boulevard de Tournai / Rue de la Volonté	filtrant	2	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
013	dépose minute Boulevard de Tournai	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
<b>Cité Scientifique- dispositif mis en place lors d'évènements (exceptionnel sur nécessité)</b>					
	<b>Localisation</b>	<b>Nature du point</b>	<b>Nbre d'agents d'orientation</b>	<b>heure de mise en place du dispositif</b>	<b>heure de levée du dispositif</b>
402	Avenue Langevin/Rond point Perrin	traversant	2	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
403	Avenue Langevin/av Carl Gauss	filtrant	2	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
405	Avenue Langevin (fin zone rencontre)	filtrant	2	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
406	Elisé Reclus / Avenue Langevin	filtrant	2	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
407	Elisé Reclus / Gay Lussac	filtrant	1	2 h avant début évènement	début évènement
408	Rue Gay Lussac/Avenue Paul Langevin	filtrant	1	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
409	Giratoire Poincaré/Langevin	filtrant	2	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
<b>Cité Scientifique- dispositif mis en place lors d'évènements</b>					
	<b>Localisation</b>	<b>Nature du point</b>	<b>Nbre d'agents d'orientation</b>	<b>heure de mise en place du dispositif</b>	<b>heure de levée du dispositif</b>
401	Parking B 1	fixe	2	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
402	Avenue Langevin/Rond point Perrin	traversant	2	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
402 bis	Entrée parking IUT côté Paul Langevin	fixe		2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
406	Elisé Reclus / Avenue Langevin	traversant	2	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
409	Giratoire Poincaré/Langevin	traversant	2	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
<b>Commune de Lezennes</b>					
<b>Identifiant</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nature du point</b>	<b>Nbre d'agents d'orientation</b>	<b>heure de mise en place</b>	<b>heure de levée</b>
501	(Commune d'Hellemmes) boulevard de Lezennes / rue J. Jaurès	filtrant	2	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
502	boulevard de Lezennes / rue Faidherbe	filtrant	2	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
503	rue des Carriers / R V. Hugo	filtrant	2	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
	rue Chanzy	filtrant	3	2 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
505	(Commune de Ronchin) Rond point D48 / Rue Paul Vaillant Couturier	filtrant	2	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
506	(Commune de Ronchin) Rond point rue Jules Valles / rue des sciences	filtrant	2	2 h avant début évènement	15 mn après début évènement
507	Rue du Virage/rue Chanzy	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
508	Rue de la Volonté /Rond point CD 146	filtrant	2	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
509	Gare Bus Bd de Tournai	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD  
82 AV KENNEDY  
BP 70689  
59033 LILLE CEDEX

**Arrêté portant fermeture au public des services de publicité foncière d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Lille 1<sup>er</sup> bureau, de Lille 2<sup>ème</sup> bureau et de Lille 3<sup>ème</sup> bureau  
les 26 et 27 Janvier 2017**

**Annule et remplace l'arrêté du 14 décembre 2016, paru au RAA n 326 du 19 décembre 2016**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M Michel LALANDE, Préfet de la région du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 et publié au recueil des actes administratifs le 4 mai 2016 portant délégation de signature à M Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , pour la fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Les services de publicité foncière d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Lille 1<sup>er</sup> bureau, de Lille 2<sup>ème</sup> bureau et de Lille 3<sup>ème</sup> bureau de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, seront fermés à titre exceptionnel les 26 et 27 Janvier 2017.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **13 JAN. 2017**

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques  
de la région des Hauts-de-France et  
du département du Nord

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line and a horizontal line inside, and a long horizontal stroke extending to the left.

**Bernard PINEAU**  
**Administrateur Général des Finances Publiques**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD  
82 AV KENNEDY  
BP 70689  
59033 LILLE CEDEX

**Arrêté portant fermeture au public du service de publicité foncière d'Hazebrouck  
les 25 et 26 Janvier 2017**

**Annule et remplace l'arrêté du 14 décembre 2016 paru au RAA n 326 du 19 décembre 2016**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M Michel LALANDE, Préfet de la région du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 et publié au recueil des actes administratifs le 4 mai 2016 portant délégation de signature à M Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , pour la fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le service de publicité foncière d'Hazebrouck de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, sera fermé à titre exceptionnel les 25 et 26 Janvier 2017.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **13 JAN. 2017**

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques  
de la région des Hauts-de-France et  
du département du Nord

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'P' with a horizontal line extending to the right.

**Bernard PINEAU**  
**Administrateur Général des Finances Publiques**

Décision enregistrée sous le n°

1710110012

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité du domaine  
logistique et activités hôtelières option gestion de la logistique : Laboratoire

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Considérant la vacance de 16 postes de Technicien Hospitalier dans le secteur des Laboratoires.

**DECIDE :**

**Article 1er** : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Hospitalier aura lieu à compter du 15 mars 2017 en vue de pourvoir au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille :

- 16 postes dans la spécialité du domaine logistique et activités hôtelières option gestion de la logistique : laboratoire

**Article 2** : Sont admis à concourir les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

**Article 3** : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 15 février 2017 dernier délai.**

**Article 4** : le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité, sélection par le jury des dossiers des candidats, le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité ouverte ainsi que les éventuelles expériences professionnelles ; et d'une épreuve orale d'admission (coef 2), entretien à caractère professionnel, présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité ouverte (exposé du candidat : 5 mn au plus), et un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt (25 mn au plus).

**Article 5** : Les candidatures (**en 6 exemplaires**) sont composées :

- d'une demande d'admission dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il concourt ainsi que l'ordre de préférence d'affectation dans le cas où des postes sont ouverts dans plusieurs établissements,
- un CV détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies accompagné d'attestations d'emploi,
- les titres de formation, certifications et équivalences,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- un certificat de travail (à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre).

devront être adressées, **pour le 15 février 2017 au plus tard**, au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

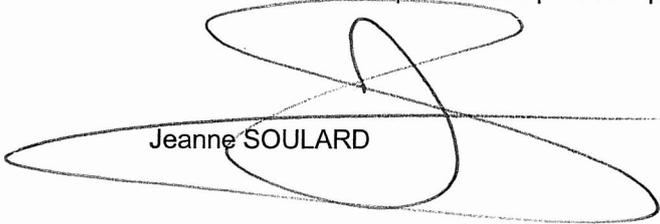
Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

**Article 6** : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 7** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le **11 JAN. 2017**

Pour le directeur général, et par délégation  
La Directrice des emplois et des parcours professionnels,

  
Jeanne SOULARD